



Freneuse, le 29 juin 2020.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, la réunion se tiendra en présence du public, limité au nombre de 30 personnes. Ce nombre tient compte de la capacité de la salle à pouvoir respecter les mesures barrières.

**Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et le conseil municipal peut délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra à  
la salle des Fêtes des Ventines le :

**VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 19H00**

### ORDRE DU JOUR :

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Installation du Conseil Municipal

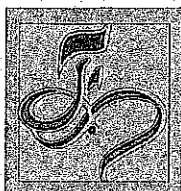
- N°2020/025 : Election du Maire
- N°2020/026 : Fixation du nombre d'adjoints
- N°2020/027 : Elections des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local

Questions diverses



Le Maire, Didier JOUY



## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE-RENDU

*SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 19H00*

**Etaient présents** : MM. Ghislaine HAUETER, Alain PARMENTIER, Sandrine FRAYSSE, Patrice LEMAIRE, Mireille ROUSSEAU, Abdelmajid MARFAK, Myriam TLEMSANI, Nicolas DUVAL, Florence DUFOIX, Adrien LESEC, Céline MARQUES MACEDO, Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN, Patrick RALLET, Séverine BREDEL, Renaud LAVARENNE, Betty PILARCZYK, Christophe RENTE, Jessica CHIKHI, Ephraïm JOUY, Joëlle DUBOURG, Cédric BURGNIES, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Victor MACEDO a donné pouvoir à Madame Céline MARQUES MACEDO, Patrick WINIESKI a donné pouvoir à Guy DEFLINE, Florence RAMIREZ a donné pouvoir à Anne FRANCHI

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : néant

### ORDRE DU JOUR

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Installation du Conseil Municipal**

- N°2020/025 : Election du Maire
- N°2020/026 : Fixation du nombre d'adjoints
- N°2020/027 : Elections des adjoints

#### **Lecture de la charte de l'élus local**

**N°2020/025 : ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-4 et L.2122-7 ;

**Considérant** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** les conditions d'éligibilité aux fonctions de maire ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Considérant** que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, président de l'assemblée, fait appel à candidatures et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Pour la liste « FRENEUSE C'EST VOUS ! MAINTENANT ! », candidature de Ghislaine HAUETER

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombres de suffrages obtenus :

Ghislaine HAUETER : 20

**Madame Ghislaine HAUETER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée.**

## **N°2020/026 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

**Considérant** que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui porte ce nombre à 8 maximum ;

Madame le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints et propose l'élection de 4 adjoints.

Après avoir entendu Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Fixe à 4 le nombre des adjoints.

## **N°2020/027 : ELECTIONS DES ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant d'adjoints à désigner ;

**Considérant** que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à la présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci ;

**Considérant** qu'à l'issue du délai de dépôt, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées ;

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints au maire à bulletin secret.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Majorité absolue : 10

Nombres de suffrages obtenus : 18  
Patrick RALLET

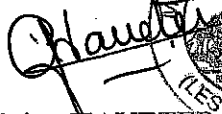
Patrick RALLET, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick RALLET

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier Adjoint	Patrick RALLET
Deuxième Adjoint	Sandrine FRAYSSE
Troisième Adjoint	Patrice LEMAIRE
Quatrième Adjoint	Mireille ROUSSEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h25.

Le Maire,

  
Ghislaine HAUETER

